

## **COMPTE RENDU REUNION DU 05 04 2017**

Le Conseil Municipal s'est réuni ce jour sous la Présidence de M. Philippe DUBOURG, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Marie-José DUPOUY

Absents excusés : DUSSEAU Frédérique M. VILLETORTE Gérard

L'ordre du jour est ouvert par la lecture et la signature du dernier procès-verbal.

Madame Michèle PROSPER, adjointe aux finances procède à la lecture des différents budgets et détaille les comptes :

### CCAS :

Absentes excusées : Mmes DUSSEAU Frédérique et Nelly MASTIN

Les Membres du Conseil d'Administration présents, examinent le compte administratif 2016 :

#### Compte Administratif 2016

##### Section de Fonctionnement :

Dépenses : 5 334.84 €

Recettes : 4 597.00 € (excédent reporté 2015 de 4 288.32 €)

L'exercice (2016) est déficitaire de 737.84 € mais l'excédent de fonctionnement à reporter au BP 2017 sera de 3 550.48 €.

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

On recense 11 bénéficiaires au titre de l'aide-ménagère (caisses de retraite), de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile, de l'aide sociale, 3 ADMR ; 07 sont accueillis en maisons de retraite ; 14 utilisent la téléalarme en location auprès du Conseil Général. Le CCAS a offert 122 repas dont 15 livrés à domicile et 07 colis en maison de retraite. Le CIAS effectue le portage de repas en liaison froide depuis la maison de retraite de Souprosse pour les personnes qui souhaitent utiliser le service.

#### Budget Primitif 2017

##### Section de Fonctionnement :

Dépenses : 8 295.00 €

Recettes : 8 295.00 € dont 3 550.48 € de résultat excédentaire (2016) ; ce montant sera repris au BP 2017 en recettes de Fonctionnement (002).

Une subvention de 3600.00 € est allouée par la commune au CCAS pour financer le repas annuel, ainsi que 475.00 € pour celle versée par le CCAS au Club des 2 Clochers.

La location de la téléalarme reste facturée au CCAS par le Conseil Général au tarif de 120 €/an et par bénéficiaire. Le CCAS alloue une réduction de 60% sur la participation des bénéficiaires : le coût annuel à charge du bénéficiaire est maintenu au tarif de 48 €/an. La cotisation d'adhésion à l'association, versée à l'Arbre à Pain par le CCAS s'élèvera à 20 € pour l'exercice 2017.

Le budget est voté à l'unanimité des membres présents.

### COMMUNE :

#### Compte administratif 2016 :

##### En section de Fonctionnement :

Dépenses : 367 743.29 €

Recettes : 348 312.98 € le résultat de l'exercice est négatif - 19 430.31 € ; compte tenu de l'excédent reporté 2015 de 145 709.66 €, le résultat de clôture de fonctionnement 2016 est de 126 279.35 €.

##### En section d'Investissement :

Dépenses : 106 652.86 €

Recettes : 128 053.43 € le résultat de l'exercice s'élève à 21 400.57 €

Compte tenu du résultat de clôture reporté de l'exercice précédent 2015 de 4 937.84 €, le résultat de clôture 2016 s'élève à la somme de 26 338.41 €.

Les restes à réaliser des programmes d'investissement s'élèvent en dépenses à 63 000,00 € et en recettes à 21 856,00 €, ce qui génère un déficit des restes à réaliser de 41 144,00 €. Il est nécessaire de prévoir à l'article 1068, en affectation réserves (Recette Investissement) la somme de 14 805.59 € pour couvrir le besoin de financement.

Le résultat de fonctionnement à reprendre au BP 2017, Recette 002 Fonctionnement s'élèvera donc à :

111 473.76 € et celui d'investissement reporté Recettes 001 Investissement sera de 26 338.41 € ; le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2016 (fonctionnement et investissement) s'élève à 152 617.76 €.

M. le Maire se retire et cède la Présidence à Mme Michèle PROSPER; celle-ci demande alors au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif 2016 et le compte de gestion du Receveur, reflet exact des

écritures de la commune tenues par la Trésorerie ; les comptes sont approuvés à l'unanimité par l'assemblée.

#### Budget 2017 :

La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 425 567.00 € (314 094.00 € de recettes réelles de fonctionnement et 111 473 € de report). En section d'Investissement, elle s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 186 380.00 € (dont 63 000 € de Restes à Réaliser en Dépenses et 21856 € de RAR en Recettes). Les salaires et contingents divers représentent 30% du budget; la participation au sivu scolaire s'élève à 89 196.00€. La DGF a baissé de 28% depuis 2013.

#### Taux d'imposition :

La commission des finances a réfléchi à l'augmentation des taux d'imposition pour 2017; la proposition d'augmenter les taux de 4% est rejetée par 6 voix contre et 3 pour; le Conseil Municipal décide d'augmenter les taux de 2 %. Les taux d'imposition 2017 sont ainsi établis : Taxe d'Habitation : **12.37%** ; Foncier Bâti : **14.55%** ; Foncier Non Bâti : **47.86%** avec un produit attendu de 127 427 €. Les bases subissent une augmentation de 0.40%. Il est souligné qu'il est préférable d'augmenter un peu chaque année les taux pour éviter une trop forte augmentation qui pèserait sur le contribuable. La commune reste malgré tout en dessous de la moyenne des taux pratiqués dans les communes du Pays Tarusate.

Une demande de DETR (dotation des équipements ruraux) a été sollicitée auprès des services de l'Etat pour financer une partie des travaux (échelonnés sur 3 ans) d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (Ad'ap) pour les cheminements extérieurs églises-cimetière, l'achat d'une rampe d'accès (bibliothèque), de boucle à induction et la mise aux normes des toilettes de la grange Tèchené. Des travaux d'isolation et le remplacement des fenêtres seront entrepris au Presbytère.

La demande de FEC 2017 portera sur les travaux des bâtiments communaux avec la mise aux normes électriques, le remplacement des radiateurs à la grange Tèchené, la mise en sécurité électrique du Presbytère et l'achat d'un appareil à désherber pour un montant total de 9 986,00 € HT.

Les fonds de concours de la CCPT ont été sollicités fin 2016.

Le vote du budget 2017 est approuvé à l'unanimité.

#### **SUBVENTIONS ACCORDEES :**

Toutes les associations doivent remettre un état de leurs comptes pour bénéficier de la subvention de la commune.

Foyer des Jeunes : 1805 €; ACCA : 1500 € (dont 977€ exceptionnel) ; Association des Amis de Sainte Croix : 380 € (dont 243 € pour fête sur le site) ; Association des Amis des Eglises Anciennes : 48 € ; ; CCAS de Carcarès Ste Croix : 3600 € ; Club des Deux Cloches : 475 € (subvention sur budget du CCAS) ; Comité Kermesse : 152 € ; Inter Association : 152 € ; PSTOmnisport : 252 € ; Téléthon : 100 € ; Resto du Coeur (sur l'article 6713) : 72 € ; Collèges : 35 € par élève Centre de loisirs : 13€ par jour et par enfant et 9 € pour le mercredi après-midi. Secours Catholique : 152 € ; à compter de cette année 152 € sont alloués à Vision Culture.

#### **SIVU ACG ADOUR MIDOUZE :**

Les participations sont calculées sur 50% des dépenses de fonctionnement, au prorata de la population et du nombre d'élèves de chaque commune. Pour Carcarès Ste Croix, sa participation au titre de l'exercice 2017 sera de 89 196 € :  $(197\ 000\text{€}/2*517\text{habitants}/1178\text{habitats} = 43\ 229.63\ \text{€}$  et  $197\ 000\ \text{€}/2*42\ \text{élèves}/90\ \text{élèves} = 45\ 966.67\ \text{€}$ ).

**PHOTOVOLTAIQUE** : Le dossier n'est pas passé à la CRE (commission de régulation de l'électricité). Il ne serait plus possible d'installer des parcs sur des parcelles forestières. Les cartes communales seraient pénalisées car la zone doit être inscrite en zone à urbaniser.

#### **INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS : du Maire et de trois Adjoints :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des évolutions législatives concernant les indemnités de fonctions du Maire et des trois Adjoints. Il convient de prendre une nouvelle délibération qui abrogera celle du 24 avril 2014 faisant suite à l'installation du conseil municipal le 29 mars 2014.

Considérant le nouvel indice brut terminal de la fonction publique fixé, à compter du 01/01/2017 par le décret n°2017-89 du 26 janvier 2017,

Considérant le relèvement à compter du 1er février 2017, de la valeur du point d'indice prévu par le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Le Conseil municipal décide

Article 1 : de fixer le montant des indemnités mensuelles pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique:

Dans la catégorie des communes de moins de 500 habitants :

Maire : **17%**

1er Adjoint ; **8.5%** (soit 50% de l'indemnité du Maire)

2ème Adjoint : **5.10 %** (soit 50% de l'indemnité du Maire)

3ème Adjoint : **5.10 %** (soit 50% de l'indemnité du Maire)

Article 2: dit que cette délibération abroge celle du 24 avril 2014

Article 3 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal

article 4 : un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au Conseil municipal est annexé à la présente délibération.

#### **EGLISE DE SAINTE-CROIX TRAITEMENT DE L'HUMIDITE INTERIEURE ET RESTAURATION DU CLOCHER -MUR**

Après exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'entériner le projet de travaux de traitement de l'humidité intérieure et de restauration du clocher-mur de l'église Saint-Pierre-Es-liens de Carcarès-Sainte-Croix d'un montant de 52 545.00 € HT ; TVA 10 500.00 €. TTC 63 054.00 € honoraire de l'Architecte Mme Claire Desqueyroux et SPS inclus.
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les aides dans le cadre des subventions croisées (transmission à la DRAC, à la Région, au Département ainsi qu'une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur (réserve parlementaire accordée par Monsieur Carrère).

#### **LOYERS COMMUNAUX :**

Conformément au bail signé, le loyer du rez-de-chaussée de l'ancienne école subira la révision annuelle correspondant à l'indice (4<sup>e</sup> trimestre) de révision des loyers déterminé par l'Insee.

L'ordre du jour étant épuisé, ont signé au registre les Membres présents,